

Bordereau de signature

DEL2018_0076



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0076

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

ABSENTS : Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI, M.NGUYEN

Sortie de M. VACHEZ et M.VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.NYA NJIKÉ.

Point 8 : Marché public N° 2017/058 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules FERRY - Attribution et conclusion du marché

VU le rapport d'analyse des offres après négociations,

CONSIDERANT l'enveloppe financière globale affectée aux travaux d'un montant de :
2 880 000 € HT soit 3 456 000 € TTC,

CONSIDERANT la nature de la mission de maîtrise d'œuvre, définie comme suit :

La mission de base :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet Définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Etudes d'exécution pour les lots structure, chauffage-ventilation, plomberie, électricité (EXE)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

La mission complémentaire :

- Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)

CONSIDERANT que l'analyse de l'offre du lauréat Groupement NZI après négociations fait apparaître la proposition suivante :

Aspect financier :

- taux de rémunération mission de base : 9,5 %,
 - coefficient de complexité : 1,2 ,
 - taux de rémunération : 11,4 %,
 - application d'une remise de 5 000,00 € HT,
 - soit un taux de rémunération après remise : 11,226 %,
 - Taux de rémunération mission SSI: 0,139 %,
 - Taux de rémunération globale après remise : 11,365 %,
- Soit un forfait provisoire de rémunération de 327 320,00 € HT, soit 392 784,00 € TTC.

Aspect technique :

- Rationalité, simplicité et compacité du bâtiment
- Efficacité du projet d'une manière générale, organisation claire
- Projet rassurant et cohérent d'une manière générale
- Bonne fonctionnalité et bonne maîtrise de l'ensemble du projet
- Séquence d'entrées du bâtiment assez fluide
- Traitement de l'extension possible qui présente une compacité thermique et des circulations
- Proposition d'un préau généreux
- Traitement non discriminant de l'accès aux personnes à mobilité réduite,

ENTENDU, l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

PREND ACTE :

- du concours restreint sur esquisse du 17 octobre 2017, visant à la passation du marché public n°2017/058 de maîtrise d'œuvre,
- de l'avis motivé du jury de concours et de l'arrêté de désignation du lauréat du 06 mars 2018.

- suite DEL2018_ 0076
portant Marché public N°2017/058 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules FERRY - Attribution et conclusion du marché (2)

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 30-I-6°, 88 et 90, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément, le 17 octobre 2017, au BOAMP et au JOUE sous la référence n°17-134241, et paru le 19 octobre 2017, lançant le concours restreint sur esquisse pour la passation du marché public n°2017/058 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

VU le procès-verbal de réunion du jury de concours du 05 décembre 2017, donnant un avis motivé sur les 58 candidatures reçues dans le délai imparti, dont une est déclarée irrégulière, et proposant d'en retenir 3, selon la méthode dite des défenseurs,

VU l'arrêté du Maire de Noisiel n°ARR2017_0219 du 23 novembre 2017 portant désignation des architectes membres du jury de concours,

VU l'arrêté du Maire de Noisiel n°ARR2017_0226 du 07 décembre 2017 dressant la liste des 3 candidats admis à présenter un projet :

- Groupement BN architectes / Arborescence / ABAC ingénierie / Groupe Gamba, représenté par BN architectes, sis 57 avenue Henri Dunant 77100 MEAUX*
- Groupement NZI architectes / Oregon / B52 / AGIRACOUSTIQUE France / SI PREV / CB Economie, représenté par NZI architectes, sis 26 rue Miguel Hidalgo 75019 PARIS*
- Groupement Atelier GIET architecture / AREST / ALTEREA / EMACOUSTIC, représenté par Atelier GIET architecture, sis 74 rue de Sèvres 75007 PARIS*

VU la transmission du dossier de consultation des entreprises à ces 3 candidats le 19 décembre 2018, par la plateforme de dématérialisation de la commune,

VU les 3 offres reçues, toutes dans le délai imparti, soit avant le 19 février 2018 à 12h,

VU le rapport d'analyse des offres avant négociations, établi au regard des critères suivants :

- La qualité de la réponse au programme appréciée selon la qualité architecturale, environnementale et fonctionnelle du projet*
- La qualité de l'intégration du projet sur le site existant et la pertinence des solutions techniques envisagées*
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux*

VU le procès-verbal de réunion du jury de concours du 06 mars 2018, procédant au classement des offres anonymes, sur vote à 7 voix sur 9,

VU le procès-verbal de levée de l'anonymat, révélant que le projet classé en première position est celui du Groupement NZI architectes,

VU l'arrêté du Maire de Noisiel n°ARR2018_0048 du 06 mars 2018 désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école Jules Ferry : Le groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins Le Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent Le Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint Aubin sur Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry sur Seine),

ATTRIBUE ET DÉCIDE DE CONCLURE avec le Groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins Le Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent Le Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint Aubin sur Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry sur Seine), le marché public n°2017/058 pour le montant suivant : Taux de rémunération globale après remise de 11,365 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 327 320,00 € HT (392.784,00 € TTC).

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, Opération en AP/CP n°201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le 05 AVR. 2018
Publié au RAA le 05 AVR. 2018